





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-305**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190801-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX
CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFERENTES**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Abbassia BACHI, Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFÉRENTES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par le présent rapport, je vous propose d'allouer des aides financières aux clubs sportifs, répondant à un service d'intérêt général local et justifiant la participation de la commune, dans le cadre de subventions de fonctionnement, telles que présentées en annexe 1.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs, il est nécessaire d'adopter deux avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes 2 et 3.

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 17 mai 2016.

En conséquence, nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement, telles que définies en annexe 1 pour un montant total de 13 950 € sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune, sur les crédits ouverts au Budget primitif 2016 et affectés au compte 924.15.6574.1100, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs, tels que définis en annexes 2 et 3,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

DL.2016-305 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFERENTES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Annexe 1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 430 031 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTIONS			
			MONTANTS ATTRIBUES			SUBVENTION PROPOSEE
			Saison sportive 2013/2014	Saison sportive 2014/2015	Acompte saison sportive 2015/2016	Solde Saison sportive 2015/2016
98224	AIX BASKET PROVENCE	Pass'sport club	–	–	–	2 300 €
64736	AIX UNIVERSITE CLUB HOCKEY SUR GAZON	fonctionnement général	–	–	–	800 €
10381	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	Pass'sport club	2 270 €	2 400 €	900 €	650 €
28250	AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO	Pass'sport club	1 100 €	1 500 €	–	750 €
63551	FOOTBALL CLUB AIXOIS	fonctionnement général	9 000 €	8 500 €	3 500 €	4 150 €
17641	LES ARGONAUTES D'AIX	fonctionnement général	65 000 €	65 000 €	58 500 €	1 800 €
11090	PARACHUTE CLUB D'AIX	fonctionnement général	3 500 €	3 500 €	–	3 500 €
						13 950 €



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 2

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs 2016

« AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »
N° de tiers : 25035

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016.....du 20 juin 2016, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00035 est représentée par Monsieur Jacky LECUIVRE, Président en exercice dument habilité par décision du conseil d'administration, dont le siège social est situé au stade Xavier GAUTHIER, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **17 950 €** a été attribuée au titre de 2016 par délibération N° 2016.141 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **650 €** dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 3

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs 2016

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »
N° de tiers : 17641

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 20 juin 2016, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399222827 00012 est représentée par Monsieur Thierry JAMET, Président en exercice dument habilité par décision d'administration, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix en provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **39 000 €** ont été attribuées au titre de l'année 2016 par délibérations des Conseils Municipaux, N° 2016.141 en date du 29 mars 2016 (31 500 €) et N° 2016.218 en date du 2 mai 2016 (7 500 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **1 800 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre de la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité